

REÇU LE

12 MARS 2021



PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MAIRIE ILE-DE-BRÉHAT

Préfecture des Côtes d'Armor  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du département des Côtes d'Armor ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants des tribunaux judiciaires de Saint-Brieuc et Saint-Malo ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après ;

**Article 2 :** les arrêtés portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Tréméven, l'Île de Bréhat, et Tréduder, pris respectivement les 02 septembre 2020, 12 novembre 2020 et 11 février 2021, sont abrogés ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe.

Fait à Saint-Brieuc, le 09 mars 2021

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA